Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 074-257401943-20250313-2025_D_071-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents
SM3A

Année 2025 | Paraphe
Feuillet n°

DÉCISION N° 2025-D-071

Objet : Convention d'autorisation de travaux pour la mise en œuvre d'une voie verte avec création d'une servitude publique de passage sur les parcelles B461, B462, B463, B466, B1762 et B1764 sur la commune de Nangy et les parcelles A949, A951 et A953 sur la commune de Scientrier, propriétés du SM3A au profit du Département de la Haute-Savoie

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

Vu l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

Vu la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « *Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes)* » ;

Considérant le projet du Département de la Haute-Savoie de compléter le maillage cyclable en connectant les 2 rives de l'Arve par une nouvelle passerelle cyclable à l'amont du pont de la A40, afin de relier le territoire de Contamine-sur-Arve à celui de Scientrier,

Considérant la situation des parcelles cadastrées ci-dessous, propriété du SM3A sur la commune des Houches, nécessaires au projet susmentionné,

Commune	Parcelle cadastrale	Lieu-dit	Surface (m²)
NANGY	B461	La Commune	1 156
	B462		884
	B463		1 967
	B466		2 000
	B1762		195
	B1764		29
SCIENTRIER	A949	Les Champs du Vivier	1 527
	A951		875
	A953		1 290

Considérant la convention d'autorisation de travaux pour la mise en œuvre d'une voie verte avec la création d'une servitude publique de passage proposée par le Département de la Haute-Savoie qui définit l'objet de l'action, des modalités de mise à disposition, de travaux et d'entretien,

Considérant que l'assiette de servitude de passage au profit du Département de la Haute-Savoie est de 3ml le long du tracé de la voie verte,

Considérant l'engagement du Département de la Haute-Savoie de rétablir un accès afin de permettre au SM3A d'accéder à ses parcelles A949 et A953 situées sur la commune de Scientrier,

Considérant que la création de la servitude publique de passage sera établie par acte authentique publié auprès du service de la publicité foncière compétent,

Considérant l'absence de contrepartie financière

Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 074-257401943-20250313-2025_D_071-AU

Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents

Année 202[illegible] Paraphe

Feuillet n°

DÉCIDE

Article 1 : D'accepter les modalités de la convention d'autorisation de travaux pour la mise en œuvre d'une voie verte avec la création d'une servitude publique de passage au profit du Département de la Haute-Savoie sur les parcelles cadastrées, en section B, numéros 461, 462, 463, 466, 1762 et 1764 sur la commune de Nangy et les parcelles cadastrées en section A, numéros 949, 951 et 953 sur la commune de Scientrier, propriété du SM3A,
Article 2 : D'accepter de signer l'acte authentique de servitude ; les frais d'actes étant à la charge du Département de la Haute-Savoie,
Article 3 : De signer tout document découlant de cette décision.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny
Le 13/03/2025

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A compte tenu de :
- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :
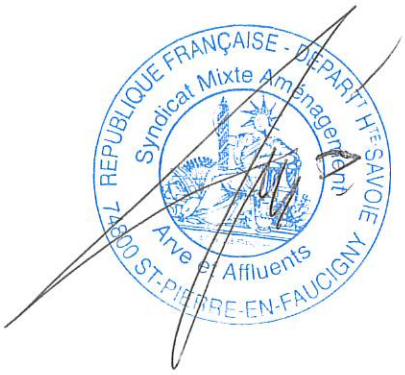
Le Président